

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0744_ARR_RNPV_GEVRY_RD 905
Portant renouvellement d'une permission de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU L'arrêté N° 37/2012 en date du 31/01/2012, portant autorisation à la COMMUNE DE GEVRY - 16, Rue Hauterive 39100 GEVRY, d'occuper le domaine public de la RD 905 pour la pose de canalisation d'assainissement située hors agglomération, commune de GEVRY,
- VU La demande de renouvellement de cette autorisation présentée le 07/06/2022 par la commune de GEVRY ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale du 28/05/2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de DOLE;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

L'autorisation accordée par l'arrêté N°1-1-5-17/280 en date du 12/05/2017 susvisé est renouvelée dans les mêmes conditions sous réserve des modifications apportées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 RESPONSABILITÉ

L'autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département.

Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis-à-vis des tiers, des dommages de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'exploitation des ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien de ses ouvrages à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire

Agence Routière Départementale de DOLE adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet, le service gestionnaire pourra exécuter d'office, et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire : elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour **une durée de 5 ans à compter du 31/01/2022**.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve le droit de faire déplacer des ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 4 RECOURS

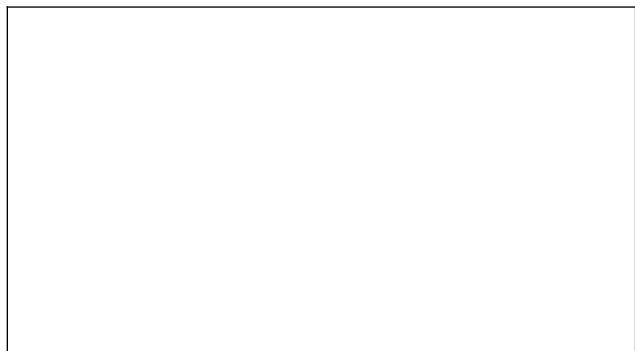
Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante : 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Diffusion

Le Bénéficiaire (pour attribution)
L'ARD de DOLE (pour attribution)

Signature de l'arrêté



MAIRIE DE GEVRY
14 Rue d'Hauterive
39100 GEVRY

Dole, le 7 juin 2022

OBJET : Renouvellement de permission de voirie

Monsieur le Maire,

En date du 23 mars 2022, un courrier vous a été adressé concernant le renouvellement de la permission de voirie dont le numéro d'arrêté est précisé ci-dessous.

A ce jour aucune réponse de votre part ne nous est parvenue ; en conséquence, au-delà de 1 mois, la prolongation ne sera pas renouvelée.

L'arrêté n° 037/2012 établi le 31/01/2017 est arrivé à expiration le 31/01/2022.

En conséquence, je vous serai reconnaissant de bien vouloir m'adresser un courrier sollicitant la prolongation de l'autorisation de voirie à :

Agence Routière Départementale de Dole
24 Rue de la Fenotte
39100 DOLE

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Chef d'Agence,
G.RINGUE



MAIRIE DE **GEVRY**

Envoyé en préfecture le 22/07/2022

Reçu en préfecture le 22/07/2022

Affiché le 22-07-2022

SLOW

ID : 039-223900010-20220722-ARR_2022_0744-AR

Gevry, le 7 juin 2022



Monsieur le Président,

Suite à votre courrier du mois de mars 2022, je sollicite le renouvellement de l'arrêté de permission de voirie pour la canalisation du réseau d'assainissement qui va de Gevry à Innovia qui est arrivé à terme le 31 janvier 2022.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous apporterez à cette requête.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes plus respectueuses salutations.

Le Maire,

Thomas Ryat



Monsieur le Président du Conseil Départemental du Jura
Agence Routière Départementale de Dole
24 rue de la Fenotte
39100 DOLE